



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS
 DE PARKING AU NIVEAU DE L'ENCEINTE DU LOTISSEMENT
 « ESPACE HABITAT » SITUÉ 28 - 30 RUE JULES LOBET
 PENDANT TRAVAUX DE MARQUAGES ROUTIERS**

Affiché le : 12 / 03 / 2025



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2,
 Vu le *code de la voirie routière*, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2, ainsi que l'article R 417-10,
 Vu le *code pénal* notamment ses articles 131.13 et R 610.5,
Considérant les travaux de marquages routiers qui doivent être réalisés par la « SARL TIRELIGNE » de Charleville-Mézières (08000) au niveau des numéros « 28 » à « 30 » RUE JULES LOBET pour le compte de la commune de Villers-Semeuse,
 Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les emplacements attenants à toute la longueur de l'enceinte du lotissement « Espace Habitat » au niveau des n° 28 et n° 30 RUE JULES LOBET, SERONT TEMPORAIREMENT INTERDITS AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES en vue de permettre la réalisation de travaux de marquages routiers par la société « TIRELIGNE » de Charleville-Mézières (08000) à partir du MERCREDI 12 MARS 2025 dès 16 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (*intervention programmée le Jeudi 13 Mars 2025, en matinée*)

ARTICLE 2 : Des barrières matérialisant ces interdictions de stationnement temporaires seront mises en place par les services techniques municipaux qui procéderont également à l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le *Maire de Villers-Semeuse*, Monsieur le *Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité, *Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2025-03-10 14:14:43